

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 137

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137
Égalité entre les femmes et les hommes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconduite, par le Président de la République, comme grande cause pour son second quinquennat. Dans la perspective du lancement d'un nouveau « Plan Égalité », le budget 2022 a ainsi consolidé les bases des actions gouvernementales, dans la continuité de celles engagées depuis 2017. En effet, en dépit de réelles et substantielles avancées depuis 2017, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, inégalités salariales, précarité persistante des femmes par rapport aux hommes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore inachevée (seulement 20 % de femmes maires depuis juin 2020).

Au-delà du programme 137, l'engagement de l'État, dans la « grande cause du quinquennat », est mesuré chaque année par la contribution des ministères au document de politique transversal « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » - DPT « Égalité ».

Sur toutes les dimensions de l'égalité entre femmes et hommes, le travail interministériel a été renforcé et le suivi de l'application des mesures fait l'objet d'une attention continue. Chaque ministre dispose, depuis 2017, d'une feuille de route signée du Premier ministre rappelant l'obligation d'inscrire les enjeux de l'égalité dans chaque politique publique. Ainsi, dans le DPT « Égalité », annexé au PLF 2022, cet engagement est évalué à 1,3 Md€, en augmentation de 0,2 Md€ par rapport à 2021. Ces montants sont issus de la valorisation budgétaire de 33 programmes, dont le nombre est en augmentation de près de 18 % par rapport à 2021 (28). Ils ne tiennent pas compte des moyens mobilisés au titre de la LFSS, ni par les collectivités territoriales.

Les crédits se décomposent selon les axes suivants :

- 1 - Construire l'égalité des sexes dès le plus jeune âge et diffuser la culture de l'égalité : 302,2 M€
- 2 - Combattre les violences faites aux femmes, protéger les victimes et prévenir la récidive : 464,3 M€
- 3 - Améliorer la santé des femmes : 12,7 M€
- 4 - Promouvoir l'égalité professionnelle et l'autonomisation économique des femmes : 142,6 M€
- 5 - Agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale : 22,6 M€
- 6 - Les droits des femmes à l'international : 371,7 M€

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2022, le budget du programme 137 s'est élevé à 47,4 M€ en AE et 50,6 M€ en CP, soit une augmentation de 22 % (+9,1 M€) par rapport à 2021.

Par la continuation de cet effort budgétaire sans précédent, l'État a porté concrètement les engagements de la grande cause, en renforçant significativement son action sur ces trois axes d'intervention.

L'ensemble des actions portées par le programme est conduit dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier, en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche), mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Président de la République et de son gouvernement et s'inscrit dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée, au cours des trois dernières années, par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales, dont découle l'adoption des lois n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 et n° 2020-936 du 30 juillet 2020, renforçant la prévention et la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

La crise sanitaire de la Covid-19 et le contexte très particulier des périodes de confinement, qui ont accru les risques d'exposition à des violences conjugales, ont donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences : points d'accueil éphémères dans des centres commerciaux, pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer ; numéro d'écoute pour les auteurs de violence, afin de prévenir le passage à l'acte ou la récidive ; plateforme d'orientation vers un hébergement d'urgence, afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun ; financement exceptionnel de nuitées d'hôtel, pour les femmes victimes de violences ; moyens supplémentaires, pour que les associations puissent adapter leurs modalités de travail.

En 2022, le ministère en charge de l'Égalité a amplifié ces efforts par la mobilisation de crédits supplémentaires, à hauteur de 5,1 M€ par rapport à la LFI 2021. Ils ont permis :

- le renforcement de la structuration du réseau et du maillage territorial des lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation (LEAO) et des accueils de jour ;
- le déploiement de la plateforme d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences 24H/24 et 7J/7, avec une meilleure accessibilité aux femmes des territoires ultramarins et aux femmes en situation de handicap. Cette évolution répond, également, aux obligations fixées par la convention d'Istanbul, préconisant la mise en place d'une permanence nationale gratuite accessible 24H/24, 7J/7 concernant toutes les violences faites aux femmes ;
- le soutien aux actions de mise en sécurité des femmes victimes de violences dans les situations d'urgence ;
- le lancement d'un appel à projets sur les violences sexistes et sexuelles au travail ;
- l'accompagnement de la montée en charge des trente centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. L'autonomie économique des femmes s'appuie tout particulièrement sur les progrès, à poursuivre, en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis, en créant l'Index de l'égalité professionnelle, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de grands objectifs, à la fois réalistes et ambitieux : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ; la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ; la même

chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ; toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence...

Les efforts ont été poursuivis, en 2022, pour mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprises que des salariés, afin d'en saisir toute la portée pour leur entreprise et, également, accompagner les entreprises pour améliorer leurs résultats. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes a aussi été visé.

Le ministère en charge de l'Égalité a donné une nouvelle dimension au label Égalité professionnelle, en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, une réforme de ce label a été lancée pour réinterroger ses critères d'attribution, ainsi que le contenu du cahier des charges, en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants ; l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement ; les nouveaux modes d'organisation du travail ; la prise en compte des violences conjugales ; etc. Environ une centaine d'organismes est actuellement labellisée, dont un quart de structures publiques – l'État et les collectivités territoriales s'engageant ainsi dans une démarche exemplaire en matière d'égalité professionnelle.

La crise sanitaire, en 2020, a mis en lumière la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'Égalité a contribué aux actions conduites, par le gouvernement, pour revaloriser ces métiers, dans le sillage des mesures du Ségur de la santé.

En 2022, le ministère en charge de l'Égalité a renforcé ses actions en faveur de la mixité des métiers, en ciblant l'accès aux filières du numérique et des science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), mais aussi pour le soutien à l'entreprenariat des femmes avec, notamment, la consolidation et le développement d'aides au financement ciblées pour les femmes entrepreneures (fonds garantie égalité femmes, clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent, sites de crowdfunding pour les femmes entrepreneurs, etc.) ou encore de dispositifs d'accompagnement et de mentorat adaptés aux besoins spécifiques des femmes créatrices, en partenariat avec BPI France.

L'accès au marché du travail, des femmes éloignées de l'emploi, constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'Égalité. L'attention du gouvernement tout entier a été attirée, durant la crise des « gilets jaunes », sur la situation des femmes cheffes de familles monoparentales. Depuis 2021, un effort particulier a été réalisé en direction de ces familles et des femmes éloignées de l'emploi, en lien avec Pôle emploi et la CNAF, afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver la voie de l'insertion professionnelle : réforme du versement des pensions alimentaires ; développement des crèches à vocation sociale ; mobilisation accrue des bureaux d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi (BAIE), au sein de certains centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), qui ont bénéficié de crédits supplémentaires dans cet objectif.

L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

De manière générale, les dispositifs d'accès aux droits informent non seulement les femmes en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG, etc., mais contribuent, également, à la prévention des violences. En 2022, afin de renforcer, d'une part leur présence territoriale (QPV, zones rurales, périurbaines, territoires ultramarins), d'autre part leur offre de services, le ministère en charge de l'Égalité a apporté un soutien budgétaire accru aux réseaux associatifs des espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF), ainsi qu'aux associations nationales ou de proximité, intervenant en faveur de la promotion de la culture de l'égalité.

La diffusion de la culture de l'égalité doit s'opérer dès le plus jeune âge. Ainsi, la mise en œuvre de la convention interministérielle, entre tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives, a été déclinée dans les territoires, afin de mieux répondre aux besoins sociétaux, tant en matière de mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité, que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.

La diffusion de la culture de l'égalité s'inscrit, également, dans le cadre de l'expérimentation du Service National Universel (SNU), avec l'introduction de la thématique de l'égalité femmes-hommes, dans le module *Citoyenneté et*

institution, qui a aussi vocation à être déclinée par des actions concrètes pendant le séjour de cohésion, de 15 jours consécutifs, proposé à tous les jeunes.

Dans le champ des médias, a été lancée en 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes et sexués dans la publicité. La charte Parité de l'association « Pour les femmes dans les médias » a été signée en 2019 par 18 grands médias, pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias, avec le soutien du ministère de la Culture et de celui en charge de l'Égalité.

L'année 2022 a été marquée par une attention particulière portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine du sport, notamment dans le contexte de la préparation des JOP de Paris 2024, avec l'élaboration, par les ministères en charge de l'Égalité et des Sports, du label « terrain d'égalité » destiné aux grands événements sportifs internationaux.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont, désormais, pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales, tant pour l'Outre-mer, à travers les contrats de convergence et de transformation pour l'Outre-mer, que dans les mandats contractuels, en cours de négociation entre l'État et les régions, dans le cadre des CPER 2021-2027. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes ; lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi ; faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes ; lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violent, par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences.

En septembre 2019, à la tribune des Nations Unies, le Président de la République a porté la « diplomatie féministe ». Ainsi, la défense des droits des femmes, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences fondées sur le genre constituent l'une des priorités majeures de l'action extérieure de la France, en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Ces thèmes ont, notamment, constitué un des objectifs de la présidence française du G7, dont le fil conducteur était la lutte contre les inégalités. Lors du sommet du G7 de Biarritz, les chefs d'État et de gouvernement ont lancé une coalition internationale pour lutter contre les inégalités de genre, le « Partenariat de Biarritz pour l'égalité entre les femmes et les hommes », prenant appui sur le rapport de recommandations du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes, remis aux dirigeants des pays du G7 lors du sommet. En 2020, différents événements internationaux ont dû être annulés ou reportés, en raison de la crise sanitaire. Ainsi, le Forum « génération Égalité » a été reprogrammé en 2021, à Mexico puis à Paris. La présidence française de l'Union européenne, en 2022, a marqué une nouvelle étape, notamment pour le soutien à l'autonomisation économique des femmes et l'égalité professionnelle, par l'instauration de quotas dans les conseils d'administration des entreprises pour progresser vers la parité.

*

* *

L'ensemble des actions, portées par le programme, est conduit dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier, en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche), mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique en faveur de l'égalité réelle.

Au regard de son rôle d'animation interministérielle de cette politique publique, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) coordonne l'intervention des différents acteurs, pour la réalisation d'actions, dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;
- soutien du programme.

Le pilotage du programme 137 est assuré, au niveau national, par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales et directeurs régionaux aux droits des femmes et leurs équipes, placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR), et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des orientations nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers : budgétaires (près de 75 % des crédits du programme 137 ont été déconcentrés en 2022 : partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFED) constitue, également, un relais efficace au sein de tous les ministères, pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les CIDFF

OBJECTIF 2 : Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

INDICATEUR 3.1 : Développement de la culture de l'égalité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	60,3	61,9	85	75,8	75

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Sans objet	2200	1666	1200

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement et le nombre d'entretiens réalisés en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF ainsi qu'au nombre d'entretiens réalisés par ces mêmes juristes.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir d'Applistat, outil statistique national permettant aux CIDFF de saisir les fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

L'objectif fixé aux opérateurs est de renforcer le service offert aux usagères et usagers afin d'améliorer la qualité du premier accueil en garantissant une qualité de réponse uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée, et de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violences en adaptant le cas échéant les horaires d'ouverture.

En 2022, le taux de réponse de la FNSF s'élève à 75,8 % (93.005 appels traités sur 122.753 appels traitables), soit une augmentation de plus de 13 points par rapport à 2021.

Si le taux de réponse diffère de la cible définie pour 2022 (85 %), cet écart s'explique par :

- d'une part, une progression importante du nombre d'appels nécessitant un temps de prise en charge plus long (75 % des appels ayant pour motif une situation de violences faites aux femmes, contre 65 % en 2021), avec une diminution en parallèle des appels pour des demandes d'informations et de renseignements et des appels parasites (baisse de 12 % par rapport à 2021) ;
- d'autre part, l'ouverture à mi- année 2021 en H24 a nécessité des ajustements tout au long de l'année 2022, pour dimensionner au mieux les ressources humaines au trafic d'appels, en particulier la nuit et le week-end ; outre une évaluation de ce nouveau trafic pour adapter l'organisation du 3919, un temps de recrutement et de formation d'un nombre important de nouvelles écoutantes a été nécessaire et s'est poursuivi en 2022.
- enfin, plusieurs dysfonctionnements techniques, dépendants de prestataires extérieurs en téléphonie, ont impacté le fonctionnement de la ligne, à l'instar, par exemple, de l'impossibilité de transférer les appels entre le pré-accueil et la plateforme d'écoute pendant 3 semaines.

Le travail engagé tout au long de l'année 2022 par la FNSF, pour stabiliser l'équipe d'écoutes et la dimensionner au mieux par rapport au trafic d'appels, devrait permettre d'augmenter à court terme la capacité de réponse de la plateforme téléphonique. Celle-ci sera également appuyée par des moyens supplémentaires prévus en 2023, visant à renforcer la qualité de la réponse apportée.

Indicateur 1.2

Pour l'année 2022, le résultat des indicateurs correspond à une moyenne annuelle réalisée par les 378 juristes des CIDFF pour 305 ETP.

Sur cette base, 1 666 entretiens ont été réalisés individuellement par les juristes. Le nombre d'entretiens a augmenté en 2022 de 1,4 % pour l'ensemble des personnes et de 2,9 % pour les femmes informées par les CIDFF. Le nombre de demandes est relativement constant (+0,6 % pour les demandes formulées par les femmes).

Toutefois, l'augmentation du nombre de juristes s'est accompagnée d'une nécessaire période de formation, permettant une plus grande efficacité sur la fin de l'année 2022. La fermeture d'un CIDFF, en cette fin d'année, a impacté le résultat final de cet indicateur.

En 2022, les CIDFF ont poursuivi leur structuration au moyen de nouveaux modes de contact avec le public, en privilégiant « l'aller vers » : dans les Maison France Services et au moyen de plusieurs « Vans » de type Nina et Simone. Ces vans se sont développés sur le territoire de Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté (en plus du Van Nina et Simone présent dans les Hauts-de-France et la pirogue itinérante en Guyane). On notera aussi, en 2022, la fusion de plusieurs CIDFF (les deux CIDFF situés en Loire Atlantique, les trois CIDFF situés dans le Pas de Calais), ce qui a nécessité une réorganisation structurelle des équipes. Enfin, le CIDFF de l'Aisne a déposé le bilan en juin, son activité a été reprise par la FR-CIDFF, une perspective d'implantation d'une antenne est envisagée en 2023.

A noter que cet indicateur 1.2 « Accompagnement offert par les CIDFF », sera redécoupé en 3 nouveaux sous-indicateurs à compter de 2023, afin d'avoir une vision plus fine des activités réalisées par les CIDFF :

- Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP
- Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP
- Nombre de demandes formulées par le public, en moyenne par ETP

OBJECTIF

2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	10	12	20	11	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	20	20	40	29	40

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTION

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2.1.1**

La réalisation 2022 est stable par rapport à celle de 2021. Bien qu'inférieure à la prévision actualisée(*), elle souligne l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard des crédits FSE.

(*)A noter, les difficultés rencontrées pour obtenir des données consolidées.

Indicateur 2.1.2

La réalisation 2022 s'approche de la cible actualisée et confirme l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard de l'ensemble des crédits tous financeurs confondus (hors FSE).

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité****INDICATEUR****3.1 – Développement de la culture de l'égalité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	187	140	190	138	190

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations-sensibilisations.

Source : Enquête DGCS auprès du réseau des DRDFE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités de formation et de sensibilisation du réseau et de ses partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées financées sur le programme 137.

La cible envisagée a été doublée au regard de l'état des lieux de 2018. Cela correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes pouvant être atteints grâce à une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

La réalisation 2022 est stable par rapport à celle de 2021, ce qui traduit la bonne implication du réseau des DRDFE et de ses partenaires dans la politique de formation et de sensibilisation du public à la culture de l'égalité. L'écart entre le réalisé de 2022 et la cible 2022 s'explique, en partie, par l'influence toujours vivace des conséquences de la crise sanitaire de 2020, notamment dans l'organisation de ce type de formations.

A noter que l'objectif 3 « Mesurer l'impact de la culture de l'égalité » et l'indicateur 3 « Développement de la culture de l'égalité » sont supprimés à compter de 2023 et remplacés par un nouvel objectif « Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement ».

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 448 656	49 840	54 603	1 560 107 553 100	1 560 107
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	423 074		20 966 894 18 898 062	20 966 894 19 321 136	20 966 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	577 318		24 861 580 29 459 409	24 861 580 30 036 727	24 861 580
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	0	45 828 474	47 388 581	47 388 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 443 000 (hors titre 2)		+3 443 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-28 165 (hors titre 2)		-28 165	
Total des AE ouvertes		50 803 416 (hors titre 2)		50 803 416	
Total des AE consommées	1 449 049	49 840	48 412 074	49 910 963	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 536 422		55 152	1 560 107 591 574	1 560 107
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	488 077		20 966 894 18 916 332	20 966 894 19 404 410	20 966 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	584 907		28 082 402 32 658 018	28 082 402 33 242 924	28 082 402
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	0	49 049 296	50 609 403	50 609 403
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 443 000 (hors titre 2)		+3 443 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+445 988 (hors titre 2)		+445 988	
Total des CP ouverts		54 498 391 (hors titre 2)		54 498 391	
Total des CP consommés	1 609 405	0	51 629 502	53 238 907	

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 834 765	3 550	1 560 107	1 560 107 838 315
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	269 654	14 999 588	0	0 15 269 241
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	298 074	32 114 998	0	0 32 413 072
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107
Total des AE consommées	1 402 492	47 118 135		48 520 628

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 899 101	3 000	1 560 107	1 560 107 902 101
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	293 501	14 912 754	0	0 15 206 256
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	277 233	25 519 458	0	0 25 796 691
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107
Total des CP consommés	1 469 835	40 435 212		41 905 047

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 402 492	1 560 107	1 449 049	1 469 835	1 560 107	1 609 405
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 343 712	1 560 107	1 340 549	1 427 055	1 560 107	1 444 905
Subventions pour charges de service public	58 780	0	108 500	42 780	0	164 500
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	49 840	0	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	49 840	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 118 135	45 828 474	48 412 074	40 435 212	49 049 296	51 629 502
Transferts aux ménages	1 278 732	1 488 000	1 385 998	1 278 732	1 488 000	1 385 998

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Transferts aux entreprises	182 864	0	185 045	182 864	0	185 044
Transferts aux collectivités territoriales	582 329	0	654 041	572 329	0	664 041
Transferts aux autres collectivités	45 074 210	44 340 474	46 186 989	38 401 287	47 561 296	49 394 419
Total hors FdC et AdP		47 388 581			50 609 403	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 414 835			+3 888 988	
Total*	48 520 628	50 803 416	49 910 963	41 905 047	54 498 391	53 238 907

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	843 513		3 443 000	843 513		3 443 000
Total	843 513		3 443 000	843 513		3 443 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		3 443 000		3 443 000				
Total		3 443 000		3 443 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		12 832		32 647				
Total		12 832		32 647				

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2022		184 753		639 091				
Total		184 753		639 091				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						25 750		25 750
Total						25 750		25 750

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						200 000		200 000
Total						200 000		200 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 640 585		4 114 738		225 750		225 750

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4292689 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 734	4 850	5 730
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1808571 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 118	1 110	1 264
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 14800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	155	150	155
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 2245 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	75	50	80
Total		6 082	6 160	7 229

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107 553 100	1 560 107 553 100		1 560 107 591 574	1 560 107 591 574
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		20 966 894 19 321 136	20 966 894 19 321 136		20 966 894 19 404 410	20 966 894 19 404 410
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		24 861 580 30 036 727	24 861 580 30 036 727		28 082 402 33 242 924	28 082 402 33 242 924
Total des crédits prévus en LFI *	0	47 388 581	47 388 581	0	50 609 403	50 609 403
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 414 835	+3 414 835		+3 888 988	+3 888 988
Total des crédits ouverts	0	50 803 416	50 803 416	0	54 498 391	54 498 391
Total des crédits consommés	0	49 910 963	49 910 963	0	53 238 907	53 238 907
Crédits ouverts - crédits consommés		+892 453	+892 453		+1 259 484	+1 259 484

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Pour rappel, un changement de nomenclature est intervenu dans le cadre du PLF 2022 : l'action 21 « Politiques publiques – Accès aux droits » et l'action 22 « Partenariats et innovations » ont été supprimées et remplacées par deux nouvelles actions : l'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et l'action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution ».

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	47 388 581	47 388 581	0	50 609 403	50 609 403
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	47 388 581	47 388 581	0	50 609 403	50 609 403

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits fonds de concours s'établissent au total à 3 443 000 € en AE=CP en 2022.

Ces crédits correspondent à une contribution de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 895 543	1 895 543	0	2 024 376	2 024 376
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 895 543	1 895 543	0	2 024 376	2 024 376

Dépenses pluriannuelles

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 50 803 416	CP ouverts en 2022 * (P1) 54 498 391
AE engagées en 2022 (E2) 49 910 963	CP consommés en 2022 (P2) 53 238 907
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 3 220 822
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 892 453	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 50 018 085

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 7 059 930				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 7 059 930	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 3 220 822	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 3 839 108
AE engagées en 2022 (E2) 49 910 963	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 50 018 085	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) -107 123
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 3 731 985
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 3 220 822
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 511 163

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107 553 100	1 560 107 553 100		1 560 107 591 574	1 560 107 591 574

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation portées par le programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 560 107	448 656	1 560 107	536 422
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	448 656	1 560 107	536 422
Titre 5 : Dépenses d'investissement		49 840		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		49 840		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		54 603		55 152
Transferts aux entreprises		1		
Transferts aux autres collectivités		54 602		55 152
Total	1 560 107	553 100	1 560 107	591 574

L'écart par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale est dû au report de certains projets qui n'ont pu être mis en œuvre, comme prévu, sur l'exercice.

L'exécution 2022 sur cette action, qui s'élève à 553 100 € en AE et 591 573 € en CP, se décompose de la manière suivante :

Au titre de dépenses de communication au niveau national, les dépenses s'élèvent à 355 716 € en AE et 455 846 € en CP. Elles recouvrent notamment :

- Les dépenses de socle qui correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Ces dépenses sont incontournables et concernent : la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la production et diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels que les chiffres clés de l'égalité) et de vidéos, la fourniture de prestations de services audiovisuels et photographiques ;
- Les prestations liées à la refonte du site www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr ; dont la nouvelle version a été lancée en novembre dernier ;

- La réalisation de 27 portraits de femmes représentantes de chaque pays de l'Union européenne qui œuvrent pour l'égalité en co-production avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ces portraits ont été présentés à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes et dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;
- L'organisation de la dixième édition des rencontres interprofessionnelles de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Au titre des dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), les dépenses s'élèvent à 197 384 € en AE et 135 727 € en CP.

ACTION

24 – Accès aux droits et égalité professionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle		20 966 894	20 966 894		20 966 894	20 966 894
		19 321 136	19 321 136		19 404 410	19 404 410

Les financements inscrits au titre de cette nouvelle action 24 visent prioritairement à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment concernées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		423 074		488 077
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		404 574		413 577
Subventions pour charges de service public		18 500		74 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 966 894	18 898 062	20 966 894	18 916 332
Transferts aux entreprises		185 044		185 044

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		229 457		229 457
Transferts aux autres collectivités	20 966 894	18 483 562	20 966 894	18 501 832
Total	20 966 894	19 321 136	20 966 894	19 404 410

L'exécution au 31 décembre 2022 sur l'action 24 s'élève à **19 321 136 € en AE** et **19 404 410 € en CP**.

Au niveau central, la consommation des crédits correspond principalement aux subventions accordées à des associations d'envergure nationale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles, dont :

- La Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FN-CIDFF) : **1,4 M€**
- La Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) : **0,5 M€**

Au niveau local

Un montant de **5,2 M€ a été consacré aux CIDFF** en 2022. Les actions conduites par les 98 CIDFF agréés, ont pour mission principale d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, économique, professionnel, social et familial.

Selon les chiffres-clés consolidés pour l'année 2022 par la tête de réseau, la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), les CIDFF ont accueilli 199 528 personnes pour des informations individuelles (dont 74,2 % de femmes) et ont réalisé 305 258 entretiens ayant permis de répondre à 718 100 demandes d'information. Cette information est assurée au travers de permanences dans 2 349 lieux d'information dont 554 sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)^[1], 501 en zones rurales de revitalisation (ZRR) et 1323 en zone urbaine.

Les domaines d'information portent plus particulièrement sur le droit de la famille (rupture de couple, modalités d'exercice de l'autorité parentale, pensions alimentaires...) et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les crédits alloués aux Établissements d'information, de consultation et de conseil familial (**EICCF**) - Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (**EVARS**), ont été consommés à hauteur de **3,5 M€**. Les EICCF-EVARS sont des services spécifiques contribuant, aux côtés des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) placés sous la compétence des conseils départementaux, à informer et accompagner les personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Une enquête menée au niveau national permet de recenser près de 160 structures agréées ou en préfiguration ainsi que leur financement. Son exploitation permet de disposer de données chiffrées plus fines, pour les financements octroyés, ainsi que d'une cartographie des associations agréées et d'un diagnostic en matière de maillage territorial.

Sur la base de ces éléments, l'organisation des EVARS en réseau va permettre de proposer une offre de service de plus grande qualité, permise par le partage de pratiques et de connaissances. Dans cet objectif, le Mouvement français du planning familial (MFPF) a été retenu pour porter une mission de coordination qui assurera des actions d'animation du réseau, d'aide administrative aux EVARS et d'amélioration de leur visibilité. Un avenant à la CPO 2020-2022 du MFPF a ainsi prévu un financement de 75 000 € pour commencer à structurer cette coordination, correspondant à un engagement à mi année.

Un montant de **2,1 M€ a été consacré à la mixité et l'entrepreneuriat des femmes** en 2022.

Ces crédits contribuent au financement d'associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Ces crédits visent également à soutenir des actions de lutte contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail ; à favoriser

la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'accords-cadres nationaux : la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, renouvelée pour la cinquième fois, en 2019, pour une durée de 5 ans et destinée à être déclinée dans les territoires ; l'accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, signé en 2021 pour une durée de 3 ans, et décliné en plans d'actions régionaux à l'entrepreneuriat par les femmes.

Enfin, s'agissant de l'égalité professionnelle dans les trois fonctions publiques, le Service Droits des femmes et égalité (SDFE) a, notamment, participé au Comité de sélection du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

En 2022, l'essentiel des crédits ont été délégués aux Directions Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), afin de financer des dispositifs locaux pour répondre aux actions mises en place dans le cadre des Plans d'Actions Régionaux pour l'entrepreneuriat au féminin (PAREF) et visant notamment à :

- Développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures,
- Organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial,
- Sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes,
- Faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles,
- Développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes,
- Sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

En outre, ces crédits délégués ont permis de financer les actions visant à promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité dans les filières et métiers non mixtes, notamment par l'intermédiaire d'un appel à projets égalité professionnelle, lancé au premier trimestre de l'année 2022, d'un montant d'un million d'euros, ayant permis de soutenir 28 projets dans les territoires en métropole et en outre-mer.

Les bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou assimilés, au sein des centres d'information des femmes et des familles (CIDFF), ont été financés pour près de **2,6 M€** en 2022. Ces crédits ont été consacrés au financement de 63 CIDFF, sur les 69 proposant un accompagnement vers l'insertion professionnelle sur le territoire national, et plus spécifiquement ciblés sur 55 BAIE.

Au travers de leurs services emploi et de leurs BAIE, les CIDFF proposent aux femmes :

- Une approche globale et personnalisée de leur situation et les freins à l'emploi (insuffisance de formation et de qualification, freins financiers, mobilité, garde d'enfants, logement, situation de couple, violences, illettrisme, bassins d'emploi spécifiques...) ;
- Une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation ;
- Un soutien particulier aux femmes bénéficiaires des minimas sociaux et à celles en situation de monoparentalité.

Certains proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de créations d'entreprises ou d'activités.

Les crédits dédiés aux **projets innovants en faveur de l'égalité s'élèvent en 2022 à 0,8 M€.**

Des actions variées sont mises en œuvre, comme :

- Des projets expérimentaux de garde d'enfants et/ou d'actions visant à lever les freins rencontrés par des mères à accéder à l'autonomie financière. Par exemple, « ÉGALICRECHE » permet l'établissement d'un diagnostic sociologique et une formation des professionnel(le)s d'une crèche ;

- Des actions favorisant la mobilité des femmes victimes de violences conjugales (ex. : bons taxis), comme, par exemple, dans les régions Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Île-de-France, Normandie ou Martinique ;
- Des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et les représentations interculturelles (stéréotypes, organisation du travail, place de la famille, place des femmes...) en direction des femmes étrangères ou d'origine étrangère. On peut citer, également, une recherche-action en lien avec l'ARACT pour mieux outiller les entreprises en matière de réalisation des Documents uniques d'évaluation des risques (DUER) sexués ou une action sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le secteur des transports de voyageurs. Il en est de même avec la création d'un « club égalité » mobilisant différents partenaires, pour favoriser la mixité en milieu professionnel ;
- Des actions en matière de lutte contre la pauvreté des femmes, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ainsi que des actions d'intégration des personnes réfugiées ;
- Un projet « Héroïnes » réalisé en faveur des femmes des quartiers politique de la ville est porté par l'association Noyon' Elles ;
- Des actions de maraude, via une expérimentation de l'application App-elles, réalisées en Seine-Maritime ;
- Un colloque avec l'IFSI (Institut en soins infirmiers) à destination des 400 étudiant(e)s sur le thème « violences faites aux femmes, une parole libérée ? » ;
- L'organisation d'un dispositif de prévention des violences et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en QPV pour les femmes et les jeunes filles de ces quartiers ;
- L'expérimentation de valorisation de l'émancipation des femmes au travers d'un renforcement de la confiance en soi par le sport et la culture.

Au niveau national, dans le domaine de la culture et des médias, des associations sont soutenues afin de mettre en place des actions pédagogiques et des outils déclinables sur le territoire national (concours, plateformes numériques, vidéos, moocs), visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, à développer une culture de l'égalité et à valoriser des œuvres de femmes. Parmi ces dernières, figurent le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir (site Genrimages, interventions scolaires, formation pour enseignants) ; V-idéaux (site Matilda et concours Buzzons contre le sexisme) ; Femmes et cinéma (réalisation de courts-métrages par des lycéens et lycéennes sur le thème des violences faites aux femmes). Le festival international de films très courts reçoit, également, un soutien pour sa sélection de films « Paroles de femmes » et sa plateforme de films thématisée.

Une aide a également été accordée à la création d'un spectacle immersif, à vocation pédagogique, qui scénarise la vie de plusieurs femmes dans différentes parties du monde (Ars Anima).

Par ailleurs, le programme 137 soutient la Fédération du Mouvement HF qui défend la promotion de l'égalité dans la culture, via son plaidoyer, ainsi que l'essaimage d'actions comme les Journées du Matrimoine ; l'association « La Charte des auteurs et illustrateurs de jeunesse » qui développe des outils promouvant l'égalité femmes-hommes et l'empuancement des femmes dans le secteur de la littérature jeunesse (ateliers, conseils juridiques, livret de recherche sur la culture de l'égalité chez les autrices et auteurs jeunesse).

En matière de communication, de promotion de l'égalité et de la parité femmes-hommes dans les médias, le programme 137 a financé l'association Pour les Femmes dans les médias, pour l'extension de sa charte Parité, à l'ensemble des acteurs des secteurs médiatique et culturel ; le Collectif Femmes journalistes de sport, pour une étude sur la place des femmes journalistes dans les rédactions sportives, avec l'objectif de mobiliser les médias autour d'une charte d'engagement ; l'association Vox Femina, pour le développement de son Parcours « Femmes en vue » destiné à accompagner des femmes expertes, pour qu'elles soient plus visibles dans les médias (mediatraining) ;

Le P137 a poursuivi son soutien au projet de MOOC, pour une communication sans stéréotypes, conçu par Alter Égaux, et lancée en 2021, afin de rendre cette formation accessible gratuitement.

Dans le domaine sportif, le soutien au projet « Donnons des elles au vélo » s'est poursuivi en 2022 ; le projet Métiers Pluri 'elles, destiné à favoriser la mixité des métiers, et Fight for dignity, pour une recherche-action sur le sport comme outil de reconstruction des femmes victimes de violences (présentation des résultats au printemps 2023), ont aussi reçu un soutien.

Les financements mis à disposition des services déconcentrés, au titre des « **Partenariats territoriaux** », soit **2,1 M€**, ont permis de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes

sexistes. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles.

De multiples actions sont conduites dans différents domaines. A titre d'exemple peuvent être cités les actions et domaines suivants :

Actions en faveur de la santé des femmes et notamment :

- L'expérimentation « Précarité menstruelle » dans des collèges de Lille (expérimentation initiale) et 5 départements (Seine Saint-Denis, Landes, Ardennes, Alpes-Maritimes et la Réunion) a été poursuivie en 2022, pour un montant total de 300 000 €. Ces expérimentations poursuivent des objectifs de justice sociale, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle incluant la déconstruction des stéréotypes mais aussi de santé sexuelle. Elles visent à sensibiliser les jeunes collégiens et collégiennes, en mettant à leur disposition des protections périodiques gratuites. A ce jour (il manque les remontées pour l'année scolaire en cours), l'expérimentation dans les 5 départements a concerné 55 collèges et plus de 20 000 élèves.
- La prévention et la sensibilisation pour mettre fin aux mutilations sexuelles féminines (MSF). En 2022, les orchidées rouges ont bénéficié d'une subvention nationale de 15 000 € leur permettant d'enrichir l'état des connaissances sur les MSF et le mariage forcé, de développer des outils de prévention (alertes aux parents sur les risques encourus par leurs filles lors des vacances scolaires dans leur pays d'origine, ainsi qu'aux jeunes filles : actions de sensibilisation et de formation des professionnels, de repérage, etc.). Le SDFE conventionne, par ailleurs, avec le GAMS (CPO 2022-2022 : 42 000 € par an) et Excision Parlons-en ! (CPO 2020-2022 : 20 000 € par an)
- Des actions d'information en matière de santé sexuelle, complémentaires aux EVARS ou dans les départements non pourvus (ex. : Ton plan à toi, FR MFPF Nouvelle-Aquitaine ; promotion de la prévention et du bien-être pour les femmes précaires ou victimes de violences, Normandie et Occitanie) ;

Actions « d'aller vers » dans les quartiers et les territoires ruraux :

- Afin de toucher les femmes insuffisamment approchées par les associations et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines), un déploiement de dispositifs « d'aller vers » a été engagé sur le modèle de l'expérimentation des vans itinérants « Nina et Simone » circulant dans les Hauts-de-France. Fin 2022, 15 vans étaient en circulation dans 7 régions pour une enveloppe totale de **0,6 M€**.

Domaine sportif :

- A l'occasion de l'organisation des JOP de Paris 2024, la DRDFE Île-de-France collabore avec Paris 2024 et les acteurs locaux sur la féminisation des métiers qui vont faire l'objet de recrutement (sécurité, restauration, etc.).
- Le Centre-Val-de-Loire est une région très active et exemplaire, sur l'axe « Femmes et sport », avec un partenariat sur la durée qui se construit, depuis 2019, entre la DRDFE, la DRJSCS et le CROS, et se décline dans les départements.

Domaine culturel :

- Un soutien a été apporté aux antennes régionales du Mouvement HF qui proposent, notamment, des journées du Matrimoine ;

Domaine des responsabilités partagées :

- L'association « Elle aussi » mène des actions de formation de futures élues ;
- La Bretagne a engagé une recherche-action importante sur la place des femmes dans les exécutifs locaux ;
- Des actions, liées à la promotion de l'égalité entre les filles et garçons et de la lutte contre les stéréotypes de genre (à titre d'exemple, STTG/ Campus des métiers pour les collèges et lycées), sont mises en place. Un

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Workshop a été créé pour la formation d'un large réseau d'acteurs visant à promouvoir l'égalité fille-garçons au sein de leurs structures, de la petite enfance jusqu'au lycée professionnel ;

- Des actions de formation-action autour de l'approche budgétaire intégrée de l'égalité, en partenariat avec les services « politique de la ville ».

L'action 24 a également permis le financement, en 2022, **d'autres actions d'accès aux droits** au niveau territorial pour **0,5 M€**.

[1] *La nouvelle application statistique permet de mesurer plus précisément l'activité quantitative et qualitative des CIDFF. Cinq indicateurs sont récoltés : le nombre de personnes informées individuellement ; le nombre d'entretiens effectués ; le nombre de demandes traitées ; le nombre de femmes accompagnées dans le cadre d'un suivi violences ou dans le cadre d'un suivi à l'emploi ; le nombre d'informations collectives organisées par le CIDFF.*

ACTION

25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution		24 861 580 30 036 727	24 861 580 30 036 727		28 082 402 33 242 924	28 082 402 33 242 924

L'action 25 du programme contribue prioritairement à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes qui en sont victimes : que cela soit dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages et unions forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.). A cet effet, sont notamment soutenues des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes. Conformément aux orientations issues du Grenelle des violences conjugales, les mesures développées portent prioritairement sur les violences au sein du couple, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales afin de pouvoir contribuer à une meilleure prévention et protection des victimes.

Elle participe également à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution, créé par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		577 318		584 907
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		487 318		494 907
Subventions pour charges de service public		90 000		90 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	24 861 580	29 459 409	28 082 402	32 658 018
Transferts aux ménages	1 488 000	1 385 998	1 488 000	1 385 998

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		424 585		434 585
Transferts aux autres collectivités	23 373 580	27 648 826	26 594 402	30 837 435
Total	24 861 580	30 036 727	28 082 402	33 242 924

L'exécution, au 31 décembre 2022, sur l'action 25 s'élève à **30 036 727 € en AE et 33 242 924 € en CP**.

L'écart avec la LFI, de 5,2 M€, s'explique, notamment, par l'ouverture de crédits de fonds de concours à hauteur de +3,4 M€ (contribution versée par l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution), par des reports de crédits (+0,3 M€ en CP), ainsi que par différents mouvements internes réalisés en gestion.

Au niveau central, la consommation des crédits correspond principalement :

- À des subventions accordées à des associations d'envergure nationale, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles, pour un montant d'environ **6 M€** ;
- Au financement de la plateforme téléphonique « 3919 » fonctionnant en H24 avec, en complément, un tchat à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles ouvert du lundi au samedi.

Deux CPO, concernant la plateforme téléphonique, sont ainsi conclues avec la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et l'association « En avant toutes ! » (EAVT) pour le tchat, pour un montant global de **3 M€** en CP en 2022 ;

- A un appel à projets, lancé en septembre 2022, contribuant à la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux pour la mise en œuvre d'actions permettant de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Doté de **700 000 euros**, cet appel à projets vise à soutenir des projets s'adressant aux acteurs clés du monde du travail et aux victimes de violences, autour de trois axes :

- **La prise en charge et l'information des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail** par la mise en place de dispositifs d'accueil ou d'accompagnement ;
- **La sensibilisation des acteurs concernés** – collectifs de travail, syndicats, services de prévention etc. – sur les VSST et les droits des victimes ;
- **La formation des acteurs concernés** – notamment dans les services de prévention et d'inspection du travail – pour un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des personnes victimes de VSST.

Ainsi, 18 projets ont été financés, 6 nationaux et 12 régionaux.

- Versement de l'allocation financière d'insertion sociale (AFIS) à hauteur de **1,4 M€** ;
- Une partie de la contribution versée par l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution. Le reversement au programme 137, du produit des infractions liées au système prostitutionnel, a permis de soutenir à raison de **0,8 M€** plusieurs actions retenues à l'issue d'un appel à projets.

Au niveau local :

Les dépenses relatives à l'accompagnement des femmes victimes de violences (LAEO et Accueils de jour) se sont élevées, en 2022, à **environ 8,3 M€** :

Les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) : 160 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation ont pu être recensés en 2022 dans 70 départements (données en cours de consolidation). Ces structures apportent, aux femmes victimes de violences conjugales, des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, en complément des actions engagées par les accueils de jour. Le soutien budgétaire apporté aux LEAO représente, en 2022, un montant de 4 M€.

Les accueils de jour réalisent un premier accueil et une écoute des femmes victimes de violence, suivis, éventuellement, d'une orientation vers d'autres structures et partenaires. Ils permettent de préparer ou d'éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et, le cas échéant, de leurs enfants ; de prévenir les situations d'urgence en matière de logement. Ils mettent également à disposition des services pratiques et des consultations de spécialistes. La complémentarité entre les LEAO et les accueils de jour génère plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes et permet une amélioration de leur prise en charge. 113 sites d'accueils de jour ont été recensés en 2022 dans 84 départements (données en cours de consolidation). Au 31 décembre 2022, un total de 4,3 M€ a été mobilisé pour ce dispositif.

Par ailleurs, **0,2 M€** ont été exécutés, sur 2022, au titre des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Une contribution à ce dispositif, lequel permet d'assurer un rôle de coordination au plus près des victimes, en veillant à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, a été apportée dans une dizaine de régions.

Le financement des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), mobilisant désormais 30 structures dont 25 en métropole et 5 en Outre-mer, a représenté un montant d'environ **6 M€**, en 2022.

Afin d'assurer la prise en charge globale, pluridisciplinaire et individualisée des auteurs de violences, ces structures proposent une offre de service s'articulant autour de trois modules : un module socle et deux modules complémentaires.

Le module socle correspond à la mise en place d'actions de responsabilisation de l'auteur face à ses actes. Les deux modules complémentaires sont proposés en réponse aux besoins de l'auteur suivi :

- un module d'accompagnement psychothérapeutique et médico-social, incluant un suivi en addictologie si besoin ;
- un module d'accompagnement socio-professionnel visant, notamment, à l'accès aux droits, à l'insertion professionnelle et au maintien adapté selon la situation du lien avec la famille.

D'autres modules ont pu être proposés, comme un accompagnement à la parentalité, à l'hébergement, etc. Afin de prévenir le passage à l'acte, certains centres développent, également, des actions de sensibilisation à la prise en charge des auteurs auprès de partenaires et du grand public, notamment en entreprise.

Ainsi, 13 600 personnes ont été orientées vers les CPCA, en 2022, dont 90 % bénéficiant d'une mesure judiciaire et 10 % sur la base d'une démarche volontaire.

Le coût des permanences dans les centres commerciaux, en métropole et en Outre-mer, créées lors du confinement de 2020 puis pérennisées, s'élève à **0,5 M€**.

Les crédits consacrés à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle, financent essentiellement des associations mettant en œuvre des actions d'« aller vers », d'accueil et d'accompagnement des personnes prostituées, notamment celles souhaitant s'engager dans un parcours de sortie de prostitution, des actions de prévention, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des professionnels.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle, ont financé des actions locales pour un montant de **2,7 M€**, en 2022. Il s'est agi, d'une part, de soutenir les associations locales spécialisées, accompagnant des victimes en parcours de sortie de prostitution (PSP), et, d'autre part, de mener des actions de sensibilisation auprès de professionnels et de jeunes. Fin 2022, 90 départements avaient installé une commission départementale de lutte contre la prostitution dont 53 avec des PSP. C'est à ces départements, ayant des PSP, que la plupart des crédits ont été consacrés avec des résultats probants, puisque le nombre de victimes en PSP (643 fin 2022) a augmenté de 44 % en un an.

Parmi le public pris en charge par les associations, certaines personnes ont ainsi pu s'inscrire dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, autorisé par le préfet et mis en œuvre par des

associations agréées à cet effet. La personne en situation de prostitution bénéficie d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. L'entrée dans le dispositif conditionne l'ouverture de droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception, le cas échéant, d'une aide financière (AFIS).

Au 31 décembre 2022, 121 associations étaient agréées pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution. 90 commissions départementales étaient en activité, sous l'autorité des préfets, et 643 personnes étaient en parcours de sortie de la prostitution, autorisés par décision préfectorale, soit une augmentation de 44 % par rapport au 31 décembre 2021. En 2022, 4534 personnes ont bénéficié de l'AFIS, aide financière accordée sous certaines conditions dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution.

En outre, et à la suite d'un abondement de crédits de l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), un montant de **2,6 M€** a été consacré, au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution, au lancement d'un appel à projets régional, en février 2022, et permettant le financement de 24 projets, avec au moins un projet retenu par région. Les actions retenues portent sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- Développer les actions innovantes d'aller-vers, les maraudes, notamment les maraudes sur internet ;
- Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.) ;
- Renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des jeunes femmes, notamment des mineures, et des femmes en situation de précarité ;
- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des personnes qui n'entrent pas en PSP.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	4 500	4 500			5 000	5 000
Transferts	4 500	4 500			5 000	5 000
Universités et assimilés (P150)	41 386	43 386			54 663	92 663
Subventions pour charges de service public	20 000	22 000			31 500	69 500
Transferts	21 386	21 386			23 163	23 163
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 500	4 500			5 000	5 000
Transferts	4 500	4 500			5 000	5 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					30 000	30 000
Transferts					30 000	30 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000	1 000			15 178	15 178
Transferts	1 000	1 000			15 178	15 178
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	20 000	20 000				
Subventions pour charges de service public	20 000	20 000				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	780	780				
Transferts	780	780				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	5 600	5 600				
Transferts	5 600	5 600				
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	2 000	2 000			2 000	2 000
Transferts	2 000	2 000			2 000	2 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					90 000	90 000
Subventions pour charges de service public					90 000	90 000
Total	79 766	81 766			201 841	239 841
Total des subventions pour charges de service public	40 000	42 000			121 500	159 500
Total des transferts	39 766	39 766			80 341	80 341